



## Guide des contributions de projet

Les contributions de projet sont des aides financières destinées à soutenir des projets individuels clairement délimités, portés par des organisations à but non lucratif. Elles offrent un accès simplifié au soutien cantonal pour les organisations ayant leur siège en Suisse.

Le présent guide sert de document d'orientation pour les organisations souhaitant déposer une demande de contribution de projet. Il résume :

- les [exigences minimales](#) applicables aux contributions de projet,
- les [critères d'évaluation](#) sur la base desquels les demandes sont examinées par la Commission de la coopération internationale,
- les [contenus](#) devant être couverts dans la demande,
- les [documents](#) à soumettre.

### 1. Critères de financement

#### 1.1 Exigences minimales

##### 1.1.1 Éligibilité au financement

- L'organisation est à but non lucratif et active dans le domaine de la coopération internationale.
- Elle est une personne morale ayant son siège en Suisse et dispose d'un numéro UID.
- En 2026, une seule demande par organisation peut être déposée au maximum.
- Si la demande de contribution de projet concerne la poursuite d'un projet déjà financé par le Canton de Bâle-Ville, un rapport intermédiaire doit au moins être disponible.

##### 1.1.2 Priorités thématiques et géographiques

- Priorités thématiques** : Sont soutenus les projets de coopération internationale dans les domaines de la coopération au développement, de la promotion de la paix et de la sécurité humaine. Dans les contextes fragiles et touchés par des conflits, l'approche intégrée du *nexus humanitaire-développement-paix* doit être prise en compte. Dans ce cadre, des mesures humanitaires peuvent également faire partie du financement. Les projets relevant exclusivement de l'aide humanitaire sont exclus du financement de projets.
- Priorité géographique** : Le projet est mis en œuvre dans des pays figurant sur la liste actuelle de l'OCDE-CAD des pays bénéficiaires de l'aide publique au développement (APD)<sup>1</sup>.

##### 1.1.3 Durée du financement

- Les contributions de projet sont accordées pour plusieurs années, mais au plus tard jusqu'à fin 2029.
- L'attribution de la contribution de projet s'effectue par année civile.

<sup>1</sup> Voir <https://www.oecd.org/fr/topics/sub-issues/oda-eligibility-and-conditions/dac-list-of-oda-recipients.html#oda-recipients-list>

- Les contributions peuvent être demandées à partir de l'année civile en cours ou de l'année suivante.

#### 1.1.4 Exigences formelles relatives au dépôt de la demande

La demande de contribution de projet doit être déposée dans les délais, de manière complète et conforme aux exigences formelles :

- Dépôt** : le dépôt s'effectue exclusivement via le formulaire en ligne pendant les périodes de soumission prévues. Les demandes envoyées par e-mail ne sont pas prises en compte. En cas de difficultés techniques, l'équipe apporte volontiers son soutien.
- Contenu et volume** : la demande doit couvrir l'ensemble des contenus exigés dans le présent guide, respecter la structure des chapitres indiquée (voir « 2 Contenu de la demande » ci-dessous) et ne pas dépasser dix pages (hors annexes). Tous les éléments pertinents doivent figurer dans la demande. La mise en page propre à l'organisation (charte graphique / identité visuelle) peut être utilisée.
- Documents** : la demande doit être téléchargée dans le formulaire en ligne avec l'ensemble des documents requis ; les annexes doivent être regroupées dans un fichier compressé (.zip).
- Langue** : les demandes sont acceptées en allemand, en anglais ou en français.

## 1.2 Critères d'évaluation

### 1.2.1 Conformité avec l'objectif du financement

Le projet aborde une problématique importante et vise à contribuer à la réduction de la pauvreté ainsi qu'au renforcement du développement durable au niveau mondial :

- Réduction de la pauvreté** : le projet aborde la pauvreté en tant que problème multidimensionnel et renforce, selon les besoins, les capacités économiques, humaines, politiques, socioculturelles et d'autoprotection des groupes cibles.
- Renforcement du développement durable** : le projet s'aligne sur les Objectifs de Développement Durable de l'ONU et prend en compte leurs dimensions écologique, sociale et économique. Il promeut en particulier la participation, la responsabilité propre et le renforcement des structures locales (principe de localisation).
- Lien avec la problématique et le contexte** : le projet repose sur une analyse approfondie de la problématique et de ses causes, et décrit de manière claire le contexte pertinent pour le projet.

### 1.2.2 Orientation vers l'impact

Le projet vise de manière compréhensible des changements concrets pour les groupes cibles. Cela comprend notamment :

- une analyse approfondie des besoins,
- une logique d'impact cohérente.

### 1.2.3 Efficience

Les moyens engagés sont proportionnés aux résultats et impacts attendus. Sont requis :

- une utilisation économique des ressources,
- des coûts de structure appropriés.

### 1.2.4 Durabilité

Les effets positifs doivent perdurer au-delà de la durée du projet. Les aspects essentiels sont :

- des perspectives de financement et d'exploitation viables,

- l'intégration et le renforcement des acteurs locaux,
- une gestion responsable des risques écologiques, économiques, sociaux et climatiques

### 1.2.5 **Transparence**

La planification et la mise en œuvre doivent être documentées de manière ouverte et compréhensible. Les éléments importants sont :

- une planification claire des coûts et du financement,
- des mécanismes d'évaluation appropriés,
- des rapports d'activités garantissant les capacités d'apprentissage et de pilotage

## 2. **Contenu de la demande**

### 2.1 **Page de titre de la demande de projet**

- Titre du projet
- Pays du projet
- Durée du projet (de – à)
- Budget total du projet en CHF (sur l'ensemble de la durée du projet)
- Contribution de projet demandée (sur l'ensemble de la durée du projet)
- Nom et adresse de l'organisation requérante
- Nom, fonction et coordonnées de la personne de contact
- Coordonnées des organisations partenaires locales

### 2.2 **Résumé exécutif**

- Brève synthèse du projet (max. 200 mots, en allemand) : description succincte du contexte, des objectifs du projet, des bénéficiaires directs, de la stratégie d'intervention et des principaux résultats (outputs) du projet. En cas de décision de financement positive, ce résumé est publié sur le site internet du canton.

### 2.3 **Présentation de l'organisation**

- Vision et mission de l'organisation
- Bilan des performances de l'organisation (et des organisations partenaires locales) en lien avec le projet proposé

### 2.4 **Pertinence du projet**

- Présentation de la problématique et causes essentielles, contexte pertinent pour le projet ainsi que des informations sur le pays ou la région concernés par le projet
- Justification du projet, valeur ajoutée attendue et contribution à l'objectif du financement
- Cohérence avec les acteurs, systèmes et stratégies pertinents dans la zone du projet

### 2.5 **Bénéficiaires directs ou groupes cibles**

- Description détaillée des bénéficiaires directs / groupes cibles (nombre de personnes, genre, âge et autres caractéristiques pertinentes)
- Mesures visant à prendre en compte les personnes ou groupes défavorisés, conformément au principe « Leaving no one behind »

## 2.6 Objectifs du projet et stratégie d'intervention

- Objectif global à long terme (impact), effets attendus pour les groupes cibles / bénéficiaires directs (outcomes) et résultats prévus (outputs) sur l'ensemble de la durée du projet
- Stratégie d'intervention fondée sur les bonnes pratiques et la capitalisation des enseignements tirés de projets antérieurs ou similaires
- Principales mesures d'intervention, y compris la planification temporelle (pour les projets pluriannuels : présentation claire de toutes les phases du projet)
- Mesures concrètes visant à assurer la durabilité après la fin du financement, notamment par l'utilisation et/ou le renforcement des structures et compétences locales
- Structure du projet et organisations partenaires (rôles, responsabilités et processus de coordination)
- Innovations visées et gestion de l'innovation (le cas échéant)

→ **Pour les projets dont le budget annuel dépasse CHF 100 000** : une présentation détaillée et systématique de la logique d'impact doit obligatoirement être jointe en annexe (p. ex. logframe matrix).<sup>2</sup>

## 2.7 Gestion des risques

- Principaux risques contextuels, institutionnels et liés au projet, ainsi que les mesures de gestion des risques prévues
- Effets potentiels du projet sur la durabilité écologique, sociale et économique, et mesures d'atténuation prévues

## 2.8 Budget et financement

- Budget total du projet (par année civile et sur l'ensemble de la durée du projet)
- Contribution de projet demandée au Canton de Bâle-Ville (par année civile et sur l'ensemble de la durée du projet)
- Plan de financement (par année civile et sur l'ensemble de la durée du projet)

→ **Pour tous les projets : un budget détaillé et un plan de financement doivent obligatoirement être joints en annexe** (fichier Excel), incluant les coûts directs et indirects du projet<sup>3</sup> ainsi que les coûts de structure (frais de collecte de fonds<sup>4</sup> et frais administratifs<sup>5</sup>), conformément à la méthode ZEWO, ainsi que les prestations propres et les financements tiers demandés et garantis.

## 2.9 Suivi et pilotage

- Description du suivi du projet, y compris la planification temporelle et les responsabilités en matière de suivi et de pilotage
- Revues et évaluations réalisées ou prévues (le cas échéant)

→ **Pour les projets dont le budget annuel dépasse CHF 100 000** : une présentation détaillée et systématique du plan de suivi doit obligatoirement être jointe en annexe (indicateurs d'outcomes et d'outputs, valeurs de référence et cibles, sources de données, méthodes et planification temporelle)

---

<sup>2</sup> Si nécessaire, l'outil ZEWO Impact Tool vous aide à élaborer un modèle d'impact : [https://impact.zewo.ch/register/#req\\_membership](https://impact.zewo.ch/register/#req_membership)

<sup>3</sup> Activités visant à la mise en œuvre du projet, ainsi que les mesures d'accompagnement correspondantes. Les coûts directs comprennent notamment les activités qui bénéficient directement aux bénéficiaires, à la zone d'intervention ou à une organisation partenaire dans la zone d'intervention. Les coûts indirects couvrent les activités qui accompagnent le projet (p. ex. planification du projet, suivi et évaluation, décompte du projet, coordination du projet, etc.). Voir <https://zewo.ch/de/zewo-methode/>

<sup>4</sup> Activités liées à la collecte de fonds et à la communication de l'organisation, ainsi que les mesures d'accompagnement correspondantes (p. ex. collecte de dons, analyse du marché des dons, élaboration de demandes de projets, etc.). Voir <https://zewo.ch/de/zewo-methode/>

<sup>5</sup> Activités assurant les fonctions de base et le fonctionnement de l'organisation (p. ex. planification stratégique, comptabilité générale, comptes annuels et révision, etc.). Voir <https://zewo.ch/de/zewo-methode/>

### 3. Documents à soumettre

#### 3.1 Documents relatifs à l'organisation

- Numéro UID, numéro TVA si disponible
- Numéro IBAN, BIC / SWIFT, nom de la banque
- Certificat ZEWO (si disponible)
- Statuts de l'organisation, rapports annuels des trois dernières années, comptes annuels des trois dernières années, rapports de révision de tous les comptes annuels, conformément aux exigences légales applicables
- Informations sur le nombre d'employés, y compris la répartition par sexe
- Pour les contributions de projet supérieures à CHF 100 000 par an** : autodéclaration et justificatifs relatifs à l'égalité salariale entre femmes et hommes<sup>6</sup>

#### 3.2 Documents relatifs au projet

- Demande (y compris les contenus exigés au chapitre 2)
- Budget détaillé et plan de financement (fichier Excel), incluant des informations sur les coûts directs et indirects du projet ainsi que les coûts de structure (frais de collecte de fonds et frais administratifs), conformément à la méthode ZEWO ; les prestations propres ainsi que les financements tiers demandés et garantis
- Pour les projets dont le budget annuel dépasse CHF 100 000** : présentation détaillée et systématique de la logique d'impact (p. ex. *logframe matrix*)
- Pour les projets dont le budget annuel dépasse CHF 100 000** : présentation détaillée et systématique du plan de suivi (monitoring), incluant les indicateurs d'outcomes et d'outputs, les valeurs de référence (baseline) et les valeurs cibles, les sources de données ainsi que les méthodes et la planification temporelle.

---

<sup>6</sup> Les informations pertinentes à ce sujet sont disponibles ici : <https://www.bs.ch/pd/gleichstellung-und-diversitaet/gleichstellung-der-geschlechter-und-sexuellen-orientierungen/gleicher-lohn-fuer-gleichwertige-arbeit/lohngleichheit-bei-staatsbeitraegen#was-muss-eingereicht-werden>